

RCS : GAP

Code greffe : 0501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GAP atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00023

Numéro SIREN : 834 545 212

Nom ou dénomination : 2A SECURITE

Ce dépôt a été enregistré le 05/07/2019 sous le numéro de dépôt A2019/001579



211200

**Dénomination :** 2A SECURITE  
**Adresse :** 48 route Sainte-marguerite Bâtiment B N 49 5ème Étage  
05000 Gap -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2018B00023  
**n° d'identification :** 834 545 212  
**n° de dépôt :** A2019/001579  
**Date du dépôt :** 05/07/2019

**Pièce :** Procès-verbal de la gérance du 30/06/2019



211200

**2A SECURITE**  
**Société par actions simplifiées unipersonnelle**  
**au capital de 2 000 euros**  
**Siège social :**  
**Résidence Sainte Marguerite**  
**48 Route Sainte Marguerite**  
**05000 GAP**  
**834 545 212 RCS GAP**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 30 JUIN 2019**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF,

Le 30 juin

A 17h30,

L'administrateur unique de la société 2A SECURITE, société par actions simplifiées unipersonnelle au capital de 2.000 euros, s'est réuni en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 48 Route sainte marguerite, sur convocation du président.

Monsieur BOUGUETTOUCHA Abdennour, propriétaire de 200 actions

L'Assemblée est présidée par Monsieur BOUGUETTOUCHA Abdennour, président et associé unique.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus à l'administrateur.
- Affectation du résultat de l'exercice,
- non rémunération du président

Le Président dépose sur le bureau et met à sa disposition:

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.



Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires sont tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

le Président, met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne au président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition du président et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 35 460 euros de la manière suivante :

bénéfice de l'exercice :	35 460 euros
En réserve légale	200 euros
En "report à nouveau "	35 260 euros
S'élevant ainsi à 35 260 euros	

Conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code général des impôts, l'assemblée générale constate que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de jetons de présence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuve la non rémunération du président pour la deuxième année d'exercice soit au 31 décembre 2019.

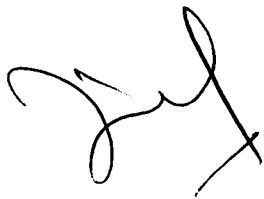
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par Le président.

Monsieur Abdennour BOUGHETTOUCHA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'ABD' followed by a stylized flourish.